

RAPPORT N° 14.86

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2013

COMMISSION : Culture, tourisme et nouvelles technologies

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE ATTRACTIVITÉ ET EMPLOI

Direction : Mission Très Haut Débit

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2013

RAPPORT N° 14.86

Mes chers Collègues,

La production d'un rapport annuel du Délégué est une obligation légale en vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales. L'article L.1413-1 dudit code soumet ce rapport à l'examen de la commission consultative des services publics locaux.

L'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du Délégué, précise le contenu de ce document afin d'en faciliter la compréhension.

Le présent rapport de présentation a pour objet de rendre compte de l'exécution de la convention de délégation de service public pour l'année 2013 au regard des éléments fournis par le rapport annuel du Délégué (ci-après Sequalum) en date du 23 mai 2014 (annexe 1 à 2).

Le rapport annuel du délégué de service public de l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit pour l'exercice 2013 a été présenté en Commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 9 octobre 2014 conformément à l'article L1413-1-1° du CGCT. A la date de rédaction du présent rapport son avis n'est pas encore connu.

*

* *

Par délibération du 21 décembre 2007, l'Assemblée départementale a choisi de confier la conception, l'établissement et l'exploitation de son réseau de communication électronique à très haut débit à un groupement privé, par attribution d'une convention de délégation de service public concessive d'une durée de 25 ans. Les membres du groupement délégataire (Numéricable, LD Collectivités¹ et Eiffage) ont reçu notification de la convention signée, le 25 mars 2008 par courrier du Président du Conseil général.

Ce groupement a, comme le prévoit la Convention, créé une société ad hoc, dénommée SEQUALUM SAS à laquelle l'exécution de la Convention a été transférée.

La Convention prévoit que le Département participe financièrement aux investissements de premier établissement du réseau à hauteur de 59 M€ étalés sur les 6 années de déploiement. Le versement de cette subvention est décomposé en 2 phases d'une durée de 3 ans chacune, soit :

- 25 M€ en Phase 1 ;
- 34 M€ en Phase 2, cette seconde partie étant conditionnée à un nouveau vote du Conseil Général.

Elle est exclusivement justifiée par l'insuffisance de rentabilité induite par les obligations de service public imposées par le Département au Délégué.

Le Conseil général, en application de l'article 28.3 de la Convention, a été appelé à se prononcer sur le niveau de la participation publique de la Phase 2, au vu d'un bilan complet de l'exécution de la Phase 1 de la délégation, le 21 juin 2013.

1) Rappels sur l'objet du projet

L'objectif poursuivi par le Département est de rendre les services de communications électroniques à Très Haut Débit accessibles à tous de manière concurrentielle. Il est pour cela nécessaire de déployer une infrastructure neutre, passive (non activée ou sans équipements actifs), ouverte et mutualisée, c'est à dire conçue pour être dégroupée. L'enjeu est de mettre en place les conditions techniques permettant à tous les acteurs du marché d'offrir un éventail de services différenciés et compétitifs.

Les opérateurs pourront accéder à ce réseau en se connectant à des sites techniques, appelés Nœuds de Raccordement Optique (NRO). De ces sites, à raison de 1 à 5 par commune, partiront les câbles qui permettront de couvrir l'ensemble du territoire alto séquanais. Les opérateurs disposant déjà d'une infrastructure de desserte en propre pourront également accéder à THD Seine en se connectant en pied d'immeuble (point de mutualisation) aux fibres desservant l'intérieur des bâtiments.

¹ Dont le nouveau nom est SFR Collectivités

2) Les principales obligations du Délégué

Les principales obligations de service public telles que définies par la Convention sont les suivantes :

- une couverture complète du territoire des Hauts-de-Seine dans un délai de 6 ans, dont le point de départ a été décalé afin de prendre en compte la durée de la procédure devant la Commission Européenne ;
- une neutralité technique et commerciale de l'offre de service faite aux fournisseurs de services ;
- une péréquation tarifaire à l'échelle départementale garantissant un coût identique en tout point du territoire.

3) Principaux objets du contrôle à mettre en œuvre

En premier lieu, le respect des obligations de service public par le Délégué constitue le principal objet du contrôle exercé par le Département.

En deuxième lieu, le réseau fibre optique départemental auquel des centaines de milliers d'abonnés seront connectés, deviendra un bien de retour du Département à l'échéance de la Convention. Il convient donc de s'assurer dès l'origine de la bonne conception et de la qualité du déploiement de cette infrastructure.

En troisième lieu, il convient de s'assurer de la qualité de l'exploitation du réseau et du service public fourni par le Délégué.

En quatrième lieu, la Convention comporte par ailleurs une clause dite « de retour à meilleure fortune », permettant, au travers de l'examen des comptes de la société et notamment du résultat d'exploitation cumulé à partir de la 9^{ème} année, de juger rétroactivement de la nécessité de la subvention. L'activation de cette clause peut entraîner un remboursement total ou partiel de la subvention ou encore l'accélération d'investissements.

Enfin, il convient de s'assurer, au travers du contrôle de l'activité de la société déléguée (contrôle annuel des comptes de la société, des marchés de prestations, de fourniture et de travaux ...), qu'aucun acteur ne tire de profit irrégulier du projet.

*
* *

Les conditions générales d'exercice de la délégation ayant été rappelées ci-avant, le présent rapport est articulé en 2 parties comme suit :

La première partie résume les actions menées au cours de l'année 2013.

La seconde partie présente les comptes du Délégué pour l'exercice 2013.

Compte-tenu de la dégradation des relations avec le Délégué intervenue à compter du second semestre 2013, et accentuée en 2014, le préambule du présent rapport sera consacré à ces derniers événements, arrêtés à la date du 31 août 2014.

L'annexe 4 au présent rapport retrace également les nombreux points de désaccords du Département avec différentes assertions contenues dans le rapport de Sequalum.

*
* *

I. PRÉAMBULE

Le 21 juin 2013, l'assemblée délibérante a confirmé le montant de la subvention de 34 millions d'euros pour la Phase 2 de construction du réseau.

A l'occasion du bilan de la Phase 1 alors réalisé, le Département avait pu constater un retard résiduel du délégataire sur cette Phase qui a donné lieu à l'imposition de pénalités de retard (cf. ci-après).

Si les objectifs de la Phase 1 n'avaient ainsi pas totalement été atteints au terme de celle-ci, même reporté de 6 mois par l'avenant n° 4, le 20 avril 2013, le mécanisme de cet avenant ne décalait cependant pas le début de la Phase 2, engagée dès le 20 octobre 2012, sans que le Délégué puisse réclamer de subvention tant que l'assemblée délibérante ne s'était pas prononcée.

Le Délégué avait alors assuré pouvoir mener de front le démarrage de la Phase 2 et l'achèvement de la Phase 1, et fourni un calendrier cohérent sur les prises raccordables, et une confirmation de son engagement en volume sur les prises raccordées. Il s'était aussi engagé à ensuite fournir un calendrier détaillé par commune sur ces prises raccordées.

Dès la confirmation du montant de la subvention pour la Phase 2 votée, les services du Département se sont attelés à obtenir de Sequalum un tel calendrier. Le Délégué s'est révélé incapable, ou s'est refusé, à fournir un document en adéquation avec ses obligations contractuelles.

Contrairement de l'assister à cet effet, le Département a alors découvert que les retards du délégataire avaient d'ores et déjà rendue illusoire l'atteinte des objectifs de la Phase 2.

En effet, dès la fin octobre 2013, le Département constatait un retard substantiel sur les objectifs de construction fixés à l'Annexe 1 de la Convention pour la fin de première année de Phase 2.

Le Délégué et son actionnaire principal ont ensuite multiplié les promesses sur les déploiements pavillonnaires érigés en priorité par le Département (et par le délégataire dans ses perspectives pour la Phase 2). Même inférieure à ce que le Département pouvait légitimement attendre du Délégué, aucune n'a été tenue.

Ceci a conduit le Département à mettre en demeure le Délégué, puis à engager un règlement de différends. Celui-ci n'ayant pas abouti, le Département a émis des pénalités de retard à l'encontre du Délégué, et l'assemblée délibérante sera saisie de la résiliation pour faute de la Convention, par un rapport inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Ces événements sont détaillés ci-après et mis en parallèle avec les perspectives 2014 avancées par Sequalum dans son rapport.

1. La dégradation des relations avec le Délégué en 2013-2014

Les points marquants du 1^{er} semestre 2014 sont les suivants :

- Ouverture des discussions avec la Caisse des Dépôts (CDC). A la demande du Délégué, le Département a officiellement sollicité la CDC pour une réouverture du dossier de financement de Sequalum. Une réunion de lancement a eu lieu le 5 février 2014 en présence du Département, afin de fixer les objectifs et un calendrier de travail. Néanmoins, suite à l'ouverture d'un règlement de différends entre le Département et son Délégué (voir paragraphes suivants), Sequalum et la Caisse des Dépôts ont convenu de suspendre leurs discussions jusqu'en septembre 2014.
- Vote de l'avenant 6 à la Convention apportant des modifications du catalogue de service, en vue de refléter les éléments tarifaires du contrat avec SFR et de répondre aux besoins de quelques opérateurs entreprises, dont TelCité (filiale de la RATP). Le 7 avril 2014, la Commission Permanente a accepté par avenant la modification du catalogue de services permettant à Sequalum d'honorer son contrat avec SFR et plus particulièrement de commencer la facturation.

Versement au titre de la Phase 2 d'un million d'euros de subvention sur les cinq réclamés par Sequalum*. Par courrier du 9 avril 2014, complété le 14 avril 2014, Sequalum a émis une demande de subvention pour un montant

total de cinq millions d'euros. Après une analyse approfondie de cette demande, les services du Département n'ont retenu qu'un montant d'un million d'euros, considérant que de nombreuses commandes ne correspondaient pas à des « travaux sur le point d'être réalisés » comme le stipule la Convention. Faute de justificatifs satisfaisants fournis par le courrier de Sequalum du 9 juillet, le Département n'a pas revu sa position.

* Pour mémoire, sur les 25 M€ prévu pour la Phase 1, 23 M€ ont été versés au Délégué :

- 5 M€ en décembre 2009
- 4.5 M€ en décembre 2011
- 2.5 M€ en février 2012
- 5 M€ en juillet 2012
- 4 M€ en septembre 2012
- 2 M€ en février 2013

Et 2 M€ restent conditionnés à la réception des travaux de la première phase.

Pour la phase 2 de construction, 4 M€ ont été versés :

- 3 M€ en septembre 2013
- 1 M€ en juin 2014

Soit au total 27 M€ versés au Délégué depuis 2009

- Poursuite du raccordement des collèges au réseau fibre optique. Au 21 juillet 2014, Sequalum avait procédé au raccordement de 95 collèges sur les 99 collèges du Département. L'objectif était donc presque atteint, mais avec un retard de près d'un an. Ce retard avait d'ailleurs donné lieu à pénalités en 2013. L'ensemble des objectifs de la Phase 1 n'étant toujours pas atteint, et conformément à l'article 28 de la Convention, le Département retient donc toujours le solde de subvention de cette Phase, soit 2 millions d'euros.

Le point le plus marquant est surtout la dégradation des relations avec le Délégué du fait de son incapacité à tenir ses obligations contractuelles, des négations répétées de leur existence même et de ses manœuvres continuelles pour tenter d'échapper à toute sanction :

- Le 7 avril 2014, le Département a adressé au Délégué une mise en demeure portant principalement sur des retards importants constatés dans la construction du réseau depuis le démarrage de la Phase 2 et a décidé d'inscrire les discussions avec son Délégué dans le cadre de la procédure de règlement des différends prévue au contrat (article 46 de la Convention).
 - Avant même le vote du 21 juin 2013, le Département n'a eu de cesse de réclamer au Délégué un calendrier de déploiement de la Phase 2 précis, c'est-à-dire incluant les prises « raccordées ». Le Délégué n'a eu de cesse de différer sa remise, pour n'y consentir qu'à la fin de l'année 2013, avec des chiffres inacceptables.
 - En parallèle, au regard des tableaux de bord mensuels émis par Sequalum et constatant le rythme particulièrement lent du déploiement après le vote du montant de la subvention pour la Phase 2, le

Département a décidé d'examiner attentivement les volumes de prises raccordables et raccordées à la fin de l'année 4 de construction (20 octobre 2013) telle que définie dans l'annexe 1 de la Convention. Le 5 novembre 2013, le Département a adressé une mise en demeure au Délégué, lui demandant formellement le décompte des prises construites à cette date. Sequalum s'est contentée d'une fin de non recevoir, ce qui a conduit le Département à mener ses propres estimations et analyses.

- Plusieurs réunions « de crise » ont alors été organisées avec le Délégué et son actionnaire Numéricâble. Il y est apparu que Sequalum remettait en cause la teneur même de ses engagements pris dans le cadre du bilan de fin de Phase 1, remettant notamment en cause les notions essentielles de prises « raccordables » et « raccordées » au sens de la Convention, pourtant jamais modifiées, et simplement adaptées à la LME par l'Avenant n° 1 ;
- Ces réunions ont aussi vu se multiplier les promesses de déploiements en particulier pavillonnaires, très en deçà de ce que pouvait légitimement attendre le Département, et dont aucune n'a été tenue ;

- En dépit de la perte de confiance du Département en son Délégué, il a alors accepté de lui offrir une dernière chance et a tenté de construire avec lui le Plan de Déploiement qu'il se refusait à fournir. Pour atteindre les objectifs contractuels et résorber les retards, ce Plan de Déploiement aurait imposé au Délégué des efforts importants en termes de ressources humaines et de financement, des choix structurants tels que le cofinancement ab initio sur les zones pavillonnaires, ainsi qu'enfin la mise en place d'une organisation « industrielle » permettant des déploiements massifs et simultanés sur l'ensemble des communes. Il convient cependant d'insister sur le fait que ces efforts demeuraient dans l'épure du volume d'investissements prévus par la Convention et le plan d'affaires contractuel et étaient possibles, selon les experts du Département, au vu du plan d'affaires actualisé remis à l'occasion du bilan de Phase 1. Le Délégué et Numéricâble s'y sont refusés. Le Département a alors fait l'exercice d'optimiser le projet de plan basé sur les hypothèses du Délégué et n'a pu que constater que l'atteinte des objectifs contractuels étaient rendus impossibles par les limitations que s'est auto-imposées Sequalum. Il a donc refusé de valider ce projet de plan.

- Constatant l'absence d'accord et l'accumulation des retards, au regard des objectifs de fin d'année 4 (20 octobre 2013), mais aussi la tendance de l'année 5 (s'achevant le 20 octobre 2014) comme le montre le tableau ci-après, le Département a adressé à son Délégué une mise en demeure et un mémoire aux fins de règlement des différends.
- Le 28 mai 2014, Sequalum a communiqué sa réponse à la mise en demeure du Département. Celle-ci ayant été jugée irrecevable par le Département, car mettant en cause les fondements mêmes de la Convention (changement des règles de comptage des prises, réduction des engagements de construction, extension du délai de réalisation de 9 mois, etc.), le Département a mis fin à la période de conciliation prévue par la Convention le 21 juillet 2014.
- Le 7 août 2014, un titre de recette de 45 076 000 euros a été adressé à Sequalum, correspondant aux pénalités de retard relatives à la construction des prises raccordables et raccordées, selon les volumes suivants (prises construites au 21 juillet versus objectifs de la fin de l'année 4 de l'annexe 1 de la Convention) :
 - Prises raccordables : 555 893 prises pour un objectif de 611 900 prises, soit un retard de 56 007 prises, ce qui correspond à 11 201 400 euros (200 euros de pénalité par prise en retard)
 - Prises raccordées : 113 027 prises pour un objectif de 282 4000 prises, soit un retard de 169 373 prises, ce qui correspond à 33 874 600 euros (200 euros de pénalité par prise en retard).

Compte-tenu du retard constaté au 21 juillet 2014 et des objectifs à la fin de l'année 5 de construction au 20 octobre 2014 (plus de 530 000 prises à construire), alors que le Délégué a présenté à plusieurs reprises des chiffres contradictoires lors des comités de suivi, et constatant que les retards dans les déploiements ne pouvaient que s'accroître, le Département a décidé, une nouvelle fois, d'exercer son pouvoir de contrôle sur place et sur pièces, prévu au contrat, à l'égard de son Délégué.

La résiliation pour faute de la Convention, aux torts du Délégué, est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. La date d'effet de cette résiliation pourrait être le 30 juin 2015 afin de permettre au Département d'organiser la continuité du service.

Par ailleurs, une nouvelle manœuvre dilatoire du Délégué a consisté le 31 juillet 2014 en l'ouverture d'un nouveau règlement de différends dans le cadre duquel il

sollicite une indemnisation d'environ 190 millions d'euros au titre (i) d'un prétendu bouleversement économique né d'une imprévision, (ii) de l'indemnité de rachat des biens de retour, (iii) de la rupture des contrats commerciaux du Délégué, et (iv) des refus de versements de parties de la subvention sollicitée.

Les conseils du Département considèrent que ces demandes sont soit non fondées (bouleversement, subvention), soit grossièrement surévaluées (biens de retour).

Si le Département décidait de résilier la Convention, cette dernière prévoit l'organisation d'un règlement de différends sur l'indemnisation due au Délégué. Dans un cas de résiliation pour faute tel qu'envisagé, l'article 43-5 limite le droit à indemnité du Délégué à la valeur non amortie des biens de retour. De ce montant, il conviendra de déduire la part non amortie de la subvention versée. En outre, le Département demandera également réparation de son propre préjudice.

Les premières années de la Phase 2 étaient cruciales pour le déploiement du réseau THD Seine. La faillite totale du Délégué à assumer ses obligations contractuelles ne laisse d'autre choix que de proposer à l'assemblée délibérante de résilier la Convention pour faute, aux torts exclusifs de Sequalum.

Le tableau ci-dessous présente, l'évolution du bilan de construction du Délégué, au regard de l'évolution des différents jalons contractuels, et l'ampleur du retard pris par le Délégué sur la Phase 2 :

	Phase 1	Fin année	Fin Phase 1 prorogée	Jalon année 4	Fin année	Etat à date	Jalon année 5
	Jalon	31 déc. 2012	20 avril 2013	20 oct. 2013	31 déc. 2013	Juillet 2014	20 oct. 2014

NRO	56	38	40	59	46	53	59
P. raccordables	423 800	388 366	478 668	611 900	489 319	555 893	741 600
P. raccordées	126 900	0	118 739	282 400	138 882	113027*	466 700
Collèges raccordés	99	40	40	100%	75	95	NA Tout devait être fini en Phase 1
Sites CG92 raccordés	70	32	32		32	33	
Sites OPDHLM raccordés**	100%	99% Conforme	99% Conforme		99% Conforme	99% Conforme	
Lycées raccordables	58	28	28		28	33	
Mairie hors SIPPAREC raccordables	12	8	8		10	10	
PM ext.. (pavillons)#	NA	0	0	5 000	0	4108	80 000
Colonnes Immeuble	NA	116 061		NA	153 038	175 517	NA

* Le nombre de prises raccordées tend à diminuer compte tenu de la levée de certaines clauses exonératoires, passé un certain délai.

** S'agissant du raccordement des sites de l'OPDHLM, le Délégué a respecté le planning de travaux imposé par l'Office.

S'agissant des PM extérieurs, nécessaires au raccordement final des abonnés en petits immeubles et pavillons, il n'y a pas à proprement parler d'engagement contractuel. Toutefois, afin d'atteindre le volume de prises raccordées, Sequalum doit déployer de tels PM. Les volumes affichés correspondent aux engagements pris par Sequalum, durant les comités de suivi de fin 2013 et début 2014.

Ce tableau met en lumière :

- le retard conséquent que le Délégué a d'ores et déjà pris par rapport au jalon « année 4 »,
- le retard encore plus conséquent que le Délégué devrait prendre par rapport au jalon « année 5 », faute d'une accélération massive des déploiements. A juillet 2014, compte tenu des tableaux de bord communiqués, le Délégué devrait construire 539 380 prises (raccordables et raccordées) en 3 mois, ce qui est matériellement impossible,
- L'accentuation irrémédiable du retard jusqu'à la fin de la construction fixée au 20 octobre 2015 (fin de la Phase 2).

2. Confrontation avec les perspectives 2014 identifiées par Sequalum

Sequalum avait identifié 3 objectifs pour la bonne exécution de l'année 2014, à savoir :

a) Initier le déploiement massif des zones pavillonnaires

Le Département n'a de fait jamais cessé d'affirmer ses attentes en matière de déploiements pavillonnaires massifs et rapides. Malheureusement, les perspectives avancées par le Délégué sont :

- d'ores et déjà non atteintes

Lors du comité de suivi du 22 juillet 2014, le Délégué annonçait 4 108 prises pavillonnaires déployées.

Le Délégué est d'ores et déjà en retard, pour atteindre le jalon pourtant loin d'être excessif « de 5 000 prises déployées pour le mois de juin 2014 », qu'il s'était lui-même fixé.

- nettement insuffisantes

Lors du comité de suivi du 22 juillet 2014, le Délégué annonçait et confirmait par son tableau de bord avoir émis 226 dossiers de demandes de permission de voirie concernant des PM extérieurs pour la desserte de 33 361 prises :

Cependant, après analyse :

- Sur ces 226 dossiers, 204 ont été envoyés aux services voirie municipaux et traitent 32 410 prises.
- 127 dossiers avaient déjà fait l'objet d'une validation par les services voirie correspondant à 21 150 prises. Les 11 260 prises restantes étaient en étude par les services techniques des communes.
- **Note** : le Département a constaté que les prises pavillonnaires dont le cheminement emprunte le réseau aérien ne sont pas desservies, ce qui réduit le nombre de prises effectivement construites en zones arrière de PMExt.

b) Satisfaire aux livraisons attendues par les Usagers THD Seine

Le respect, par le Délégué, des contrats qu'il a signés avec ses Usagers n'est pas un objectif, comme l'indique Sequalum dans son rapport, mais un pré-requis.

De la même manière, le Département considère que la mise en œuvre du processus réglementaire défini par l'ARCEP, à savoir la consultation préalable, n'est pas un choix, mais bien une obligation.

c) Permettre l'activation des premiers abonnés finals résidentiels

Le Département ne peut qu'inciter Sequalum à poursuivre la mission de commercialisation qu'il lui a confiée jusqu'au terme du contrat de DSP THD Seine.

Contrairement à ce que laisse entendre le Délégué, le nombre de prises activées par Bouygues Télécom à la date de rédaction de ce rapport reste marginal (quelques dizaines) et aucun abonné SFR n'avait été activé à fin juin 2014.

Globalement, le Département constate que le Délégué n'ose même pas ambitionner de respecter pleinement ses engagements contractuels, que ce soit à l'égard du Département, de ses Usagers ou de ses obligations réglementaires. Il nie la réalité alors qu'il n'est d'ores et déjà plus en situation d'atteindre les objectifs de la Phase 2.

➤ **PREMIERE PARTIE : LES ACTIVITÉS 2013**

1) Le caractère d'intérêt général du projet une nouvelle fois confirmé

Le 16 septembre 2013, le Tribunal de l'Union Européenne a rejeté par trois arrêts, les recours formés par les sociétés Colt, Iliad/Free et France Télécom/Orange contre la décision de la Commission européenne du 30 septembre 2009 approuvant l'octroi par le Département d'une participation publique de 59 millions d'euros à son délégué Sequalum.

Les seuls contentieux toujours en cours à la rédaction de ce rapport sont les pourvois formés par les Société Free et Orange devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). La procédure écrite devant la Cour est aujourd'hui achevée. Aucune date de décision n'a encore été fixée.

La société Colt a, quant à elle, renoncé à former un pourvoi devant la CJUE et s'est au contraire rapprochée de Sequalum en vue d'examiner la possibilité de raccorder ses clients via le réseau THD Seine.

Les errements du Délégué n'en sont que plus regrettables.

Par ailleurs, le Département n'a reçu aucune nouvelle information concernant la plainte déposée par Free devant la Commission Européenne.

2) Fin de Phase 1 et début de Phase 2

a) Rappel du contexte

Afin de bien appréhender le rapport d'activités 2013, il convient de clarifier les choses sur l'articulation entre les Phases 1 et 2 de construction du réseau.

Contrairement à ce que Sequalum sous-entend tout au long de son rapport, objet de la présente analyse, la Phase 2 a bien débuté **le 21 octobre 2012 (et non le 21 avril 2013), pour une durée de 36 mois et se terminera donc le 21 octobre 2015.**

En effet, l'avenant n°4 approuvé par l'Assemblée Délibérante le 25 janvier 2013 visait uniquement la prorogation de la fin de la Phase 1, mais à aucun moment, le décalage du début de la Phase 2.

Tel que le prévoit le contrat, le vote de l'Assemblée délibérante intervenu le 21 juin 2013 portait uniquement sur le montant de la subvention pour la Phase 2, et non sur l'opportunité ou non de poursuivre les travaux pour la Phase 2.

b) Bilan de Phase 1

Ce bilan a fait l'objet d'un débat en séance publique le 21 juin 2013.

Afin de ne pas reprendre une analyse exhaustive de ce bilan, seuls les points majeurs sont rappelés. Tel que l'indique le Délégué, les manquements « administratifs » ont été levés, suite à la mise en demeure du Département :

- Le manquement relatif à la **fourniture d'une garantie à première demande** a été réglé mais pour la seule année 2013. En effet, alors qu'un accord avait été trouvé pour la fourniture d'une garantie couvrant toute la Phase 2, Sequalum a ensuite argué d'un coût trop important d'une telle garantie. Compte-tenu des sommes en jeu (surcoût de l'ordre de 100K€), cet argument n'est pas recevable.
- Le manquement relatif à **l'augmentation du capital social de Sequalum** à hauteur de 25 M€ a été résolu
- Le manquement relatif à la **mise en œuvre du processus de salarisation** a été traité en 2013 pour l'essentiel, (personnel propre, la charte déontologique, embauche d'un administrateur des ventes). Le Département n'a cependant toujours pas reçu l'ensemble des chartes déontologiques. En outre, plusieurs événements intervenus en 2014 posent de nouvelles difficultés. Ainsi, Sequalum se trouve depuis plusieurs mois sans directeur d'exploitation suite au départ du précédent titulaire du poste.

Et la Présidence de Sequalum reste vacante suite au décès de son Président en exercice qui n'a, à ce jour, pas encore été remplacé.

Si le délégataire a donc remédié à la plupart des manquements « administratifs », il n'a pas réussi à rattraper l'intégralité de son « retard de construction » au titre de la Phase 1 au cours de la période de prolongation de 6 mois de cette phase qui lui a été octroyée par le vote de l'avenant 4.

Certes, l'Assemblée départementale a-t-elle pu approuver ce bilan ainsi que le montant de la subvention de 34 millions d'euros correspondant à la Phase 2 de déploiement du réseau.

Toutefois, compte-tenu des retards constatés au 20 avril 2013, le Département a, le 28 mai 2013, **mis en demeure** le Délégué de remédier sous trois mois aux retards constatés. A la date d'expiration de celle-ci, le Délégué avait rattrapé une partie de son retard :

- Les 8.292 prises raccordées visées dans la mise en demeure avaient été réalisées ;
- 21 collèges avaient été raccordés, 26 étant bloquées pour des causes externes au Délégué et 12 restant à réaliser ;
- 38 sites du Département demeuraient à réaliser ;
- 27 lycées devaient encore être rendus raccordables, 3 l'ayant été dans le délai de mise en demeure ;
- 4 mairies hors Sipperec devaient être raccordées.

Par courrier daté du 18 octobre 2013, le Département a informé son Délégué de l'émission d'un titre exécutoire pour procéder au recouvrement des pénalités correspondant au retard résiduel, soit 16 200 euros. Le Délégué a procédé au règlement des pénalités le 20 novembre 2013.

Ces pénalités portaient uniquement sur la Phase 1 de construction. Comme évoqué ci-avant, l'année 2013 allait malheureusement voir des retards bien plus substantiels s'accumuler au titre de la Phase 2.

3) Déploiements dans les immeubles de moins de 12 logements

Le Département n'a pu que constater qu'en 2013, malgré ses demandes répétées, le Délégué n'a pas mis en œuvre les déploiements dans les immeubles de moins de 12 logements. Ces déploiements avaient pourtant été identifiés comme prioritaires par le Département dès 2012 et présentés comme tels lors du vote du bilan de la Phase 1 en juin 2013.

Si les règles pour le déploiement des zones pavillonnaires n'ont été définitivement arrêtées qu'en janvier 2014, elles ont été stabilisées dès le début de l'année 2012. Dès 2012, le Délégué était en mesure de déployer sur ces zones pavillonnaires, ce qui lui a été instamment demandé dès cette date. De tels déploiements lui auraient notamment permis de peser d'un poids bien plus lourd dans les discussions menées entre opérateurs sous l'égide de l'Arcep, et d'imposer son modèle. Il n'en a rien fait.

Par ailleurs, contrairement aux affirmations du Délégué dans son rapport :

- Le déploiement en mono-fibre sur les zones pavillonnaires n'a jamais été une option, puisque clairement contradictoire avec les obligations de la Convention. Il existe certes une pression de certains opérateurs, notamment Orange, pour qu'une telle modalité de déploiement soit retenue, pour la seule partie terminale (chez le client final). Mais elle n'est pas rendue obligatoire par la réglementation et est contraire aux obligations de la Convention, étant en outre rappelé que le bifibre était pour la Commission Européenne une condition essentielle de sa validation. Comme évoqué avec le Délégué, une telle modification nécessitait une discussion avec les instances communautaires.
- Début 2014, les déploiements n'ont pas été massifs, mais très ciblés.

Enfin, les engagements de Sequalum, solennellement confirmés par le Président de Numéricable, M. Eric Denoyer, de déployer complètement 3 000 prises en zones pavillonnaires avant le 31 décembre 2013 n'ont pas été tenus, puisqu'aucune prise de ce type n'était construite à cette date.

4) Relations avec les opérateurs commerciaux (et commercialisation)

(i) Commercialisation auprès des opérateurs « grand public »

Réseau dit vertical (immeubles)

Il s'agit du segment terminal du réseau concernant essentiellement les immeubles de plus de 12 logements.

En 2013, tel que présenté en annexe 2 du rapport du Délégué, 3 grands opérateurs nationaux ont souscrit à l'offre de co-financement des colonnes montantes de Sequalum, Free ayant pour sa part décidé de ne plus être cofinancier sur les nouvelles colonnes montantes (contrairement aux années 2010, 2011 et 2012 où Free était cofinancier sur les 36 communes du Département).

Concrètement ces opérateurs partagent les coûts de construction ce qui leur permet d'utiliser les colonnes montantes construites par Sequalum pour la desserte interne des immeubles. Le détail est le suivant :

- Orange a souscrit en 2013 à l'offre de cofinancement de Sequalum pour la construction des colonnes montantes par Sequalum dans 33 communes ;
- SFR a souscrit en 2013 à l'offre de cofinancement de Sequalum sur 14 communes ;
- Bouygues Télécom a souscrit en 2013 à l'offre de cofinancement de Sequalum sur 12 communes.

Dans ce contexte, les opérateurs ont continué d'utiliser les colonnes montantes construites par Sequalum pour y délivrer leurs services Très Haut Débit. C'est ainsi que l'adoption du FTTH par les alto-séquanais s'est confirmée. A fin 2013, plus de 19 000 abonnés finaux bénéficiaient d'offres FTTH via le réseau vertical THD Seine. Ces prises ne sont cependant pas, pour leur quasi-intégralité, reliées au réseau horizontal de Sequalum, mais à ceux d'autres opérateurs. Ces premiers résultats amènent à regretter que le Délégué se soit contenté de calquer son déploiement sur les rythmes de commercialisation des opérateurs commerciaux, au lieu d'adopter une politique proactive de construction telle que prévue dans la Convention.

Réseau dit horizontal (entre le Nœud de Raccordement Optique – NRO – et le point de mutualisation)

Durant le premier semestre 2013, fort d'un premier contrat commercial signé, Sequalum a repris les discussions avec les opérateurs, qui ont abouti à la signature d'un second contrat commercial majeur avec SFR, pour 160 000 prises sur le territoire de 10 communes (Antony, Bois-Colombes, Chaville, Colombes, Garches, Marnes-la-Coquette, Rueil-Malmaison, Sèvres, Vaucresson et Ville d'Avray). La signature de ce contrat a été rendue publique par voie de communiqué le 16 décembre 2013 par les deux opérateurs. Le périmètre du contrat concerne les communes les moins denses du Département, et comme le souligne le Délégué, « *démontre l'attrait du réseau et justifie son rôle d'outil d'aménagement numérique des Hauts-de-Seine* ».

Comme le notait le Délégué dans son bilan de Phase 1 et ses perspectives Phase 2, les zones les moins denses sont aujourd'hui une des clés de l'équilibre de la délégation. Son incapacité à déployer rapidement ces zones, et à les préempter plutôt que de ne déployer qu'une fois ces zones commercialisées, n'en est que plus dommageable.

Par ailleurs, l'activation des services par Bouygues Telecom (qui s'était engagé en juillet 2012 avec la signature d'un contrat commercial majeur pour 100 000 prises sur le territoire de 4 communes : Antony, Clamart, Rueil-Malmaison et Sèvres) a été retardée, puis repoussée à 2014. A la faveur d'une difficulté technique rencontrée par un résident, le Département a interrogé Bouygues Telecom sur ses retards d'activation du réseau THD Seine le 2 juillet 2013. Aucune réponse n'a été adressée par l'opérateur. Sequalum a longtemps été réticent à expliquer les retards

d'activation de Bouygues, qui en dépit des assurances fournies au Département, semblent bien avoir résulté de l'accord national Bouygues-Numéricable qui a encouragé Bouygues à recourir au FTTLA de Numéricable y compris sur le territoire départemental pourtant officiellement exclu du périmètre de cet accord.

Bouygues a cependant récemment annoncé vouloir accélérer la fourniture de services fixes à Très Haut Débit sur fibre optique². Cette annonce semble une conséquence directe de l'annonce de la fusion SFR-Numéricable. Les inquiétudes exprimées par le Délégué dans son rapport sont donc à nuancer en regard de cette nouvelle politique commerciale.

Si un risque de commercialisation existe aujourd'hui, il est la conséquence directe de l'éventuelle fusion SFR-Numéricable, les deux actionnaires de Sequalum, qui implique que SFR recourra désormais massivement au réseau FTTLA de Numéricable.

Réseau sur la jonction horizontale - verticale (du dernier sous-Répartiteur au Point de mutualisation)

Sequalum a enfin achevé le travail de définition des solutions technico-économiques pour les poches de basse densité et les petits pavillons. Ce travail s'est traduit par la publication d'une offre de référence, adaptée à ce type d'habitat.

A l'issue de la consultation initiée en juin 2013, aucun opérateur n'a souhaité participer au cofinancement des déploiements, dès l'origine (*ab initio*). Les informations communiquées par Sequalum durant les comités de suivi indiquent que les stratégies des opérateurs varient sur ce type d'habitat :

- Bouygues Télécom et SFR ne souhaitaient pas cofinancer *ab initio*, mais étaient d'accord sur le périmètre technico-économique de l'offre, ce qui permettait d'envisager un accord ultérieur,
- Free n'a pas répondu,
- Orange a souhaité mettre en place un pilote (4 zones de 100 prises sur 4 communes distinctes) afin de valider la solution, avant toute contractualisation.

Cette expérimentation, bien qu'esquissée, n'a pas été contractualisée entre les parties ; Orange préférant attendre la publication de la recommandation définitive de l'ARCEP (janvier 2014) avant de s'engager dans une étude.

² Communiqué de presse de Bouygues Telecom du 26 juin 2014 - <http://www.corporate.bouyguetelecom.fr/toute-la-richesse-de-bbox-sensation-a-2599emois-en-fibre-optique-ftth>

Là encore, le Délégué ne s'est pas révélé force de proposition.

ii) Commercialisation auprès des opérateurs « entreprises »

Outre les opérateurs ciblant le grand public, Sequalum a initié des contacts avec les opérateurs dédiés aux entreprises.

Les relations commerciales ne se sont longtemps concrétisées quasi exclusivement qu'avec Completel, filiale de Numéricable.

A la demande et avec le concours du Département, Sequalum a enfin organisé une nouvelle réunion d'information à destination de tous les opérateurs déclarés auprès de l'ARCEP, le 18 novembre 2013. Les contacts initiés durant cette réunion ont pu être concrétisés en 2014, avec la signature de nouveaux Usagers.

Le réseau THD Seine compte ainsi plusieurs opérateurs professionnels parmi ses clients :

- Adista → 2011
- Completel → 2011
- Colt → 1^{er} trimestre 2014
- Telcité → 1^{er} trimestre 2014
- Auranext → 2^{ième} trimestre 2014
- SFR Business Team → discussions en cours

Là encore, cela confirme, que dès sa conception, le réseau THD Seine a proposé des offres attractives pour les opérateurs usagers professionnels. Cela confirme également le fait que les offres alternatives actuelles restent peu satisfaisantes et ne stimulent pas assez la concurrence.

Le Département peut cependant regretter que Sequalum ait tant tardé à contractualiser avec ces opérateurs.

iii) Commercialisation auprès des collectivités (GFU)

Sequalum a la possibilité d'offrir des services aux collectivités, sous la forme de GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs). Cette offre a été contractualisée avec la ville de Rueil-Malmaison pour ses besoins propres et pour la mise en place du réseau de vidéo-protection. Tous les liens objet du contrat signé en 2011, ont été déployés, non sans difficultés déplorées par la Commune, et sont enfin opérationnels depuis quelques mois.

En outre, plusieurs communes ont sollicité Sequalum pour bénéficier de cette offre. Les discussions sont toujours en cours.

5) Mise en cohérence avec les RIP locaux

Les contacts initiés depuis le début du projet par Sequalum avec l'ensemble des sociétés délégataires du SIPPEREC ont été poursuivis en 2013.

Cohérence avec le réseau Irisé :

La collaboration avec le réseau Irisé devait concerner la collecte du trafic au niveau des NRO. Toutefois, les premiers Usagers tant professionnels que Grand Public ont, jusqu'à présent, retenu le réseau Sequantic pour collecter le trafic aux NRO. Les faibles déploiements d'Irisé, relevés par le Délégué, freinent l'adduction des NRO THD Seine et donc la commercialisation aux petits opérateurs, notamment professionnels.

Cohérence avec le réseau Opalys (concerne Nanterre uniquement) :

Sequalum indique que le réseau Opalys est dans une situation difficile à fin 2013.

Cela vient confirmer l'absence de déploiement FTTH Opalys à Nanterre, constatée depuis plusieurs années. Toutefois, dans un souci d'aménagement numérique et de services aux utilisateurs finals, Sequalum a pris en charge l'équipement de toutes les constructions neuves sur le périmètre de Nanterre, en accord avec Opalys et de manière plus générale, l'équipement des immeubles existants. Ces déploiements représentent un nombre de prises limité.

Cohérence avec le réseau Sequantic :

Tel qu'indiqué par Sequalum, Sequantic Télécom réalise le raccordement des NRO du réseau THD Seine et la collecte des trafics issus de ces NRO vers ses « points de présence opérateur » (POP), en lieu et place du réseau Irisé.

Cohérence avec les réseaux câblés :

Sequalum indique bénéficier d'un accord provisoire d'utilisation des fourreaux des réseaux câblés du SIPPEREC, le temps qu'une offre de mise à disposition soit actée par avenant entre le SIPPEREC et son délégataire (Numericable). Cette occupation devra être régularisée.

6) Relations avec les communes

Dans la continuité des années précédentes, Sequalum a mis en place des actions de communication dans certaines communes du territoire. 21 sur 36 ont été concernées

en 2013. Le Département était présent aux côtés de Sequalum lors de la plupart de ces réunions.

Le soutien du Département a aussi permis de résoudre plusieurs situations de blocage, notamment pour la recherche de locaux techniques (implantation dans les collèges ou sites du Département) et accompagnement auprès des communes pour la validation des permissions de voirie relatives à l'implantation de PM extérieurs sur le domaine public.

7) Relations avec les gestionnaires d'immeubles et promoteurs

Conventionnement des immeubles existants

En 2013, Sequalum a poursuivi ses actions auprès des principaux bailleurs du Département et des copropriétés.

60.600 nouvelles conventions ont été signées dont 22.600 avec des bailleurs.

Ces bailleurs tant publics que privés, ont choisi de faire confiance au réseau d'initiative publique du Département. En effet, le contrôle par une autorité extérieure et, le cas échéant, l'application de mesures coercitives, semblaient des garanties crédibles et fiables pour le respect du calendrier de réalisation, alors que les opérateurs « privés » ne sont soumis à aucune pénalité en cas de retard dans le déploiement, voire de non réalisation du réseau.

Ceci, ainsi que les actions de sensibilisation menées par les communes, constituent un avantage indéniable alors que les bailleurs et copropriétés restants sont les plus rétifs.

A la fin de l'année 2013, Sequalum était le premier opérateur d'immeuble, avec 251 336 logements conventionnés, contre 225 597 pour Orange, ce qui demeure une satisfaction.

Traitement des programmes neufs

L'architecture quadrifibre prévue par l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation est compatible avec l'architecture bifibre imposée par la Convention (4 fibres = 2 x bifibres) et s'impose au Délégué. C'est donc fort logiquement que le Délégué a modifié son offre pour se mettre en cohérence avec la loi.

8) Déploiements réalisés par Sequalum

En préambule, le Délégué fait référence à plusieurs reprises à un « schéma directeur du réseau très haut débit départemental ». Force est de constater que ce document ne porte que sur le réseau « horizontal » et ne revêt aucun caractère

contractuel. Il n'a d'ailleurs jamais été présenté en tant que tel au Département. De fait, il ne s'agit pas d'un plan constitué en une seule fois et préalablement, mais d'un simple agrégat des 36 APS remis sur 32 mois filants. Ces 36 APS sont cohérents avec les objectifs contractuels en termes de prises raccordables mais ne comprennent aucun délai de déploiement.

Par ailleurs, le Délégué indique que le Tableau de bord du 4 février 2014 est représentatif de l'état de construction au 31 décembre 2013. Pour sa part, le Département a retenu les chiffres du workflow du 6 janvier 2014, comme base d'analyse.

Il convient en effet de préciser que les « workflow » sont les fichiers de données brutes de construction qui sont retravaillés par le Délégué pour établir ses tableaux de bord. Compte-tenu des « interprétations » parfois forcées retenues par le Délégué à cet effet, et d'un certain nombre d'erreurs constatées, le Département analyse lui aussi directement les « workflow », qui s'avèrent plus fiables.

a) Dossiers d'étude

Au 31 décembre 2013, les 36 dossiers APS avaient été remis au Département par Sequalum, soit 1 dossier par commune. Ils ne l'ont été qu'en toute fin de Phase 1.

b) Travaux de réalisation des locaux techniques

En complément des études réalisées à l'échelle communale, Sequalum a lancé les travaux pour l'aménagement des Nœuds de Raccordement Optique (NRO). C'est ainsi qu'à fin 2013 :

- 45 NRO étaient livrés par les sous-traitants de Sequalum et réceptionnés par ce dernier ;
- 4 NRO étaient en cours de travaux
- 10 NRO étaient bloqués, faute d'emplacement.

Ainsi 83 % du nombre total de NRO prévus pour couvrir l'ensemble du territoire était réalisés ou en cours de réalisation. Si cet avancement n'est pas conforme aux objectifs contractuels qui portent sur 59 NRO, le Département ne peut que reconnaître que la recherche de locaux en zones très denses est un processus particulièrement difficile et long. Cependant, il constate que Sequalum a plus que tardé avant de s'alarmer de cette situation et de saisir le Département. Ce dernier a contribué à trouver une vingtaine d'emplacements.

c) Travaux sur le réseau horizontal - prises raccordables (Entre NRO et dernier Sous-Répartiteur)

A fin 2013, le déploiement du réseau horizontal couvrait **489 319 prises raccordables** (contre 539 218 annoncées par Sequalum), en attente de la finalisation de la procédure de réception par Sequalum.

Parmi ces prises raccordables, **52 176 sont dites « bloquées »** (contre 86 220 annoncées par Sequalum), en raison de difficultés rencontrées dans l'implantation ou l'aménagement de sites techniques sous répartiteurs optiques ou nœuds de raccordement optique. Certaines de ces difficultés constituent des causes exonératoires au sens de la Convention au bénéfice du Délégué et sont prises en compte dans le contrôle des reporting présentés par le Délégué.

L'analyse des chiffres avancés par Sequalum a conduit le Département à réduire le total de prises notamment pour les raisons suivantes :

- Les prises encore en travaux n'ont logiquement pas pu être comptabilisées comme raccordables,
- Certaines prises en attente d'adduction du réseau d'Orange n'ont pas été comptabilisées comme bloquées, dès lors que les délais encadrant l'action d'Orange n'avaient pas encore été dépassés.

143 588 prises raccordables ont fait l'objet d'un contrôle technique de terrain par les services du Département (cf. infra – « état des lieux »).

d) Travaux sur la jonction horizontale - verticale : prises raccordées (du dernier sous-Répartiteur au Point de mutualisation)

A fin 2013, le déploiement du réseau horizontal-vertical couvrait **39 406 prises raccordées** (contre 96 297 annoncées par Sequalum), en attente de la finalisation de la procédure de réception par Sequalum.

Le Département conteste en effet le chiffre de **96 297 prises raccordées** avancées par le Délégué.

En effet, celui-ci provient de la **rubrique « Ch A »** (« chambre d'attente ») du tableau de bord de référence de Sequalum (p. 37 du rapport de Sequalum). Or ces déploiement ne correspondent pas à la définition de prise raccordée au sens de la Convention. Sur ce point Sequalum ne bénéficie d'aucune justification autre que financière, pour ne pas réaliser la dernière jonction entre la chambre d'attente (ChA), devant l'immeuble et le point de mutualisation de l'immeuble (PMI) concerné.

A ces 39 406 prises raccordées viennent s'ajouter, conformément à la Convention, **99 476 prises exonérées** (et donc non construites), notamment en raison de l'impossibilité pour Sequalum de raccorder des bâtiments d'habitation n'ayant pas désigné d'opérateur d'immeuble.

Afin d'accélérer le processus de désignation d'un opérateur d'immeuble, Sequalum a déposé début 2013 auprès de 5 communes, des dossiers de demandes de servitudes comme le prévoit le Code des Postes et des Communications Electroniques (Art. L.48 et R. 20-55 et suivants) et la Convention (art. 15.3 relatif à l'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis de personnes privées).

e) Travaux sur le réseau vertical (colonnes d'immeuble)

Pour l'essentiel, Sequalum a converti les prises conventionnées en prises construites dans les délais dans lesquels elle s'était engagée auprès des gestionnaires immobiliers et dans le respect de la réglementation en vigueur (< 6 mois).

Ces délais de réalisation intègrent la constitution du dossier d'étude (Avant-Projet Détaillé – APD - par immeuble) et sa validation par l'autorité compétente (Syndic, bailleurs ...) sans laquelle la réalisation des travaux ne peut débuter. Devant faire face à des délais de validation parfois anormalement longs, ralentissant le déploiement, Sequalum a modifié ses processus afin d'améliorer la coordination avec les gestionnaires.

A la fin 2013, Sequalum déclarait donc avoir déployé 153 038 prises en immeubles sur l'ensemble des 36 communes. Sur l'année 2013, plus de 8 700 prises réparties sur 26 communes, ont fait l'objet des contrôles techniques de terrain, par les services du Département, représentant un prélèvement de 18% environ.

Ce chiffre de 153 038 prises est cohérent avec les données exploitées par le Département.

Au total 62 % des prises conventionnées étaient construites ou en cours de réalisation.

Il est à noter que les opérateurs privés concentrent leurs conventionnements sur les seules zones rentables et que Sequalum est le seul opérateur d'immeuble, à répondre à leurs demandes sur les 36 communes du Département.

f) Prises raccordées sur un NRO tiers

A partir de 2012, les prises construites dans les immeubles ont commencé à être mobilisées par les opérateurs usagers du réseau (cf. commercialisation). Ainsi le Délégué indique qu'en cumulé, 210 594 prises en immeuble ont été mobilisées par les opérateurs tiers, c'est-à-dire raccordées sur un NRO autre que THD Seine.

Ces chiffres démontrent l'intérêt pour tous les opérateurs des colonnes d'immeuble de Sequalum qui leur permettent d'atteindre leurs clients finals.

Toutefois, le Département rappelle que ces nombres de prises n'entrent pas dans le calcul contractuel des prises raccordables et raccordées au sens de la Convention,

comme pourrait le laisser croire la mention « Prises raccordées total Arcep » du tableau de bord de Sequalum (p.37 du rapport de Sequalum).

En effet, Sequalum n'a eu de cesse de solliciter, depuis la fin de Phase 1, une modification de la définition contractuelle de « prise raccordée », pour prendre en compte dans son calcul, les prises raccordées directement par les opérateurs tiers (sur leur propre NRO) en empruntant le réseau vertical du Délégitaire. Ces prises correspondent à la notion de « prises raccordées ARCEP » insérée dans les tableaux de bord afin de mesurer l'impact de THD Seine sur la fourniture de services. Depuis l'intervention du bilan de fin de Phase 1 à l'occasion duquel il avait été clairement signifié à Sequalum que cette notion ne pouvait être qu'un indicateur accessoire, le Délégitaire n'a cessé de revenir sur les termes de l'accord intervenu concernant cet indicateur et de tenter d'obtenir une modification de la définition contractuelle des prises raccordées. Le Département n'a jamais accepté une telle modification, un avenant aurait au demeurant été nécessaire, et a régulièrement demandé au Délégitaire d'intégrer le calcul des prises raccordées au sens de la Convention dans son tableau de bord mensuel, ce que le Délégitaire a toujours refusé de faire, préférant mettre en avant sa propre définition non contractuelle.

C'est une des raisons qui a contraint le Département à analyser directement de manière détaillée les workflow du Délégitaire.

Le Département note donc que Sequalum communique intentionnellement une information erronée sur le nombre de prises raccordées, en vue d'en augmenter le nombre.

g) Travaux de raccordement des sites publics

S'agissant des obligations spécifiques, les services du Département ont constaté que les objectifs de fin de Phase 1 n'étaient pas atteints, en dehors de l'OPDHLM. C'est pourquoi, Sequalum, après avoir été mis en demeure de remédier à ses manquements contractuels, s'est vu infliger des pénalités d'un montant de 16 200 € HT.

Ces pénalités étant « libératoires jusqu'à leur montant », le Département a logiquement demandé à Sequalum de poursuivre le raccordement des sites publics, jusqu'à réalisation intégrale des objectifs. A fin 2013, le raccordement des sites publics n'était pas terminé :

- 24 collèges n'étaient pas raccordés
- 38 sites du département n'étaient pas raccordés
- Tous les sites ODHLM étaient raccordés
- 30 lycées n'étaient pas raccordables
- 2 mairies hors SIPPEREC n'étaient pas raccordées

Faute d'achèvement complet des objectifs de la Phase 1, le solde de 2M€, suivant la réception des travaux de la Phase 1 (conformément à l'article 28.2 de la convention), reste bloqué par le Département.

h) Déploiement pavillonnaire

Il a été demandé au Délégué dès avant la fin de la Phase 1 de déposer massivement des demandes de permission de voirie. Tout en acceptant le principe, le Délégué n'en a rien fait.

15 avaient pourtant été obtenues dès l'été 2013, sans qu'aucun déploiement ne s'ensuive.

Ainsi, au 31 décembre 2013, aucune prise n'était réalisée en zone pavillonnaire et seule une centaine de demandes supplémentaires de permission de voirie avait été transmise aux communes, bien loin des chiffres nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Sous pression du Département, et alors qu'initialement Sequalum arguait d'un refus de son actionnaire de financer ces déploiements « non budgétés », pourtant essentiels à sa rentabilité selon Sequalum dans son bilan de Phase 1, Sequalum et Numéricable avaient pris l'engagement de réaliser 3 000 prises au 31 décembre 2013. Elles n'ont été construites que 6 mois plus tard.

Les demandes de permission de voirie ne sont toujours pas déposées de manière systématique et industrielle.

En outre, les difficultés rencontrées par le Délégué dans l'obtention des permissions de voirie relatives à l'implantation d'armoires de rue résultent de son manque de dialogue avec les communes, auxquelles il adresse initialement des projets d'emplacements sans aucune concertation préalable. Les services du Département ont donc été contraints d'apporter à maintes reprises leur support au Délégué dans sa relation avec les services voirie des communes, en assistant systématiquement à toutes les réunions techniques. D'une manière générale, dès lors que le Département est intervenu, des solutions d'implantation des armoires de rue ont toujours été trouvées, Sequalum acceptant enfin d'étudier les solutions alternatives proposées par les communes.

Quant à l'utilisation des fourreaux de l'opérateur historique, Sequalum n'ignorait pas le différend entre Orange et Numéricable et par conséquent les retards (et les surcoûts éventuels) avancés pour tenter d'exonérer son retard relèvent de sa seule responsabilité. En outre, ce différend a finalement porté non pas sur l'existence du droit mais sur ses modalités d'exercice. La décision de l'ARCEP modifiant ce mode

opératoire date de novembre 2010, et a été sans surprise confirmée par la Cour de Cassation en septembre 2012. Sequalum avait donc tout le temps de l'intégrer dans ses processus.

9) Etats des lieux

a) Analyse quantitative des états des lieux

En application du processus de contrôle prévu à l'article 17 de la convention relatif à la réception du réseau et à la remise du dossier des ouvrages exécutés, le Département a poursuivi son contrôle terrain des déploiements réalisés.

Le Département s'est ainsi fixé un objectif de contrôle d'au moins 10% des prises réalisées, par commune sur les réseaux verticaux et de 100% des NRO et SRO1 ainsi que de 10% minimum des SRO2 du réseau horizontal. S'agissant des centres d'exploitation essentiels du réseau (NRO et SRO1), le Département exerce un contrôle exhaustif.

C'est ainsi que le Département a été amené à réaliser des états des lieux sur :

Etat des lieux	NRO déployés	Horizontal		Vertical
		Zone-arrière NRO raccordable	Zone-arrière NRO raccordé	Ensemble d'immeubles
2012	19	20	0	102
2013	17	12	7	73

Le nombre d'états des lieux réalisés par le Département en 2013, sensiblement identique au nombre d'états des lieux réalisés en 2012 **confirme le fait que le Délégué a maintenu le même rythme de déploiement qu'en 2012**, rythme insuffisant qui avait déjà conduit à un retard fin 2012.

b) Analyse qualitative des états des lieux

Les travaux constatés lors des états des lieux montrent un niveau de qualité et de conformité aux règles de l'art acceptable, gage de pérennité du réseau. Outre l'aspect technique, les services ont également constaté un fort niveau de satisfaction des interlocuteurs des immeubles : gardiens, représentants des bailleurs, représentants du conseil syndical... Ces interlocuteurs ont indiqué, pour la plupart,

être satisfaits des travaux réalisés (respect des parties communes, propreté) et des intervenants techniques (présentation, information...).

Toutefois, certaines non-conformités contractuelles déjà identifiées, n'ont pas fait l'objet de reprises :

- Compteurs électriques Sequalum/NC non séparés dans les NRO,
- Armoires de rue Numéricable en mauvais état, à remplacer,
- Capacité des câbles déployés insuffisante.

Toutes ces non-conformités ont été consignées dans les PV d'état des lieux. En outre, il a été demandé explicitement à Sequalum et à plusieurs reprises lors des comités de suivi, de corriger ces manquements.

Par ailleurs, le Département a été confronté régulièrement à la difficulté de remise de la documentation d'exécution par le Délégué. Plusieurs états des lieux ont ainsi dû être reportés, faute de fourniture préalable de la documentation technique (plans de câblage, APD...). L'un d'eux a même été ajourné ; celui-ci n'a toujours pas été contrôlé car le Délégué ne semble pas lui-même disposer de cette documentation.

Enfin, à plusieurs reprises, le Délégué a rencontré des difficultés pour accéder à ses propres infrastructures durant les états des lieux (mauvaise clé, clé non disponible, pas d'accès en période de congé scolaire...). Cela a conduit le Département à devoir replanifier certaines visites ultérieurement mais également à s'interroger sur les conditions de maintenance des infrastructures et de la dépendance de Sequalum vis-à-vis des équipes de son maître d'œuvre, Numéricable.

10) Relations avec la CDC

L'annexe 8 de la Convention prévoyant l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au capital de la société Délégué, Sequalum a maintenu des points de contact réguliers avec la CDC au long de l'année 2013 et lui a fourni les éléments d'informations réguliers sur l'avancement du projet et les discussions avec les opérateurs.

Néanmoins, à la fin de l'année 2013, la CDC n'avait pas encore arrêté sa position pour l'entrée au capital de Sequalum.

Comme indiqué précédemment, les discussions sont actuellement suspendues.

11) Eléments complémentaires

Le Département détaille ci-après plusieurs éléments relevant de l'activité du délégué au titre de l'année 2013, qui bien que présentés lors des différentes

instances de contrôle (comités de suivi notamment), n'ont pas fait l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du rapport d'activités 2013.

a) Organisation de la société

(i) Personnels

Comme indiqué dans le rapport d'activité du Délégitaire, ce dernier a renforcé les équipes extérieures affectées au projet en ayant recours, via son contrat de construction avec Numéricable, à une dizaine d'entreprises sous-traitantes. Ce recours massif à des sous-traitants était justifié par la nécessité de déployer des volumes importants de prises, sur des segments de réseau complémentaires mais différents. Les effets ne se sont malheureusement pas fait sentir sur le terrain.

Sequalum s'est également renforcée pour être à même de réaliser un contrôle efficace des sous-traitants et être disponible auprès des communes et du Délégitant (avec notamment la création de postes de responsable d'exploitation et de directeur commercial). Cela étant, le niveau de dimensionnement de la société délégataire était encore considéré en 2013 comme insuffisant.

C'est ainsi que le 21 mars 2013, Sequalum a communiqué au Département :

- D'une part, la charte déontologique signée par une partie des salariés détachés auprès de Sequalum (le reste n'ayant toujours pas à ce jour été transmis) et visant à garantir l'étanchéité d'information et plus largement l'indépendance entre les salariés de la société Délégitaire et ses actionnaires opérateurs ;
- D'autre part, la copie de la promesse d'embauche par Sequalum d'un administrateur des ventes et dont le recrutement est effectif depuis le 2 avril 2013. Cependant, depuis le fin du premier trimestre 2014, Sequalum ne dispose plus de directeur d'exploitation.

(ii) Capital social

La société Numéricable a procédé seule, le 27 décembre 2012, à une première augmentation de capital à hauteur de 23 793 242,50 euros, porté le 19 mars 2013, à 25 millions d'euros conformément aux stipulations contractuelles.

b) Garantie à première demande

Le Département a été destinataire d'une garantie à première demande pour une durée de six mois. En effet, Sequalum a informé le Département de la volonté de Natixis de ne plus assurer les produits type garantie à 1^{ère} demande. Sequalum s'est donc tourné vers un nouvel établissement bancaire, qui, au regard du vote à venir sur le montant de la subvention au titre de la Phase 2, a choisi de délivrer une garantie en 2 étapes : sur 6 mois, soit jusqu'au mois d'octobre 2013, puis sur le reste

de la Phase 2, en fonction du vote de l'assemblée délibérante dans le cadre du bilan de Phase 1.

Le 10 octobre 2013, Sequalum n'a transmis au Département qu'une prorogation d'un an de la garantie (jusqu'au 15 octobre 2014), en invoquant le surcoût financier d'une garantie de 3 ans. Aucun élément convaincant n'a été fourni.

Le Délégué ne respecte donc toujours pas, sur ce point, les obligations financières qui lui incombent en application de l'article 38 et de l'annexe 9 de la convention.

c) Versement de la subvention

En 2013, le Département a versé 5 M€ de subvention publique :

- 2 M€ en février 2013
- 3 M€ en septembre 2013

Dans le cadre des appels à subvention émis par Sequalum, le Département a été vigilant dans l'analyse des justificatifs fournis par le Délégué à l'appui de ses demandes afin de vérifier notamment s'ils correspondaient bien à des « travaux commandés et sur le point d'être réalisés » au sens des stipulations de l'article 28.3 de la Convention de délégation de service public.

En outre, une attention particulière a été portée sur le contrôle des coûts devant être portés par Sequalum et Numéricâble, dans le cadre des opérations de co-construction.

Il convient de noter que le Département, malgré le vote du bilan de fin de Phase 1 en juin 2013, n'a pas été en mesure de libérer les 2 M€ correspondant à « la réception des travaux de la Première phase » (article 28.2 de la Convention).

En effet, tant que l'intégralité des objectifs contractuels, notamment les sites spécifiques (collèges, lycées...), ne sont pas raccordés, ce versement sera suspendu en application du contrat.

d) Liste des biens de retour

Conformément à l'article 51.2, le Délégué doit établir et tenir à jour un inventaire qualitatif et quantitatif des biens de retour de la concession.

Ne peuvent entrer dans la listes des biens de retour, que les investissements ayant fait l'objet d'une procédure d'état des lieux suivie d'une recette par le Délégué. Globalement, le Délégué a fourni les Dossiers Ouvrages Exécutés (DOE), au fur et à mesure des réceptions, dans le délai contractuel de 4 mois.

La remise des dossiers DOE a fait l'objet d'un suivi régulier et d'un rappel systématique en Comité de suivi. A la date de rédaction du présent rapport, l'ensemble des dossiers a été remis au Département :

- 49 dossiers DOE relatifs à des NRO
- 34 dossiers DOE relatifs à des zones raccordables

Pour le câblage des immeubles, les services du Département ont accepté en 2012 que soit forfaitisé le linéaire moyen de câble desservant chaque logement câblé.

Sequalum a ainsi pu produire une liste qui reflète, de façon assez fidèle, la nature de l'ouvrage construit dans les immeubles alto-séquanais.

➤ **DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2013**

L'analyse complète du Cabinet Ernst&Young est présentée en annexe 3 au présent rapport.

En synthèse, les comptes au 31.12.2013 sont marqués, à l'instar de 2012 par des investissements et des dépenses sensiblement plus élevés qu'en 2011, mais toujours inférieurs au bilan prévisionnel annexé à la Convention.

Ces investissements ont été financés par un recours essentiellement à :

- des crédits fournisseurs ;
- des ressources issues de la perception des produits tirés des droits d'usage à long terme (location du réseau THD Seine aux opérateurs usagers).
- des fonds propres
- de la participation publique de 5M€* comptabilisé à hauteur de 3.4 M€ ;

Par ailleurs, l'analyse confirme les tendances constatées lors des audits réalisés précédemment, à savoir :

- la constatation d'un nouveau déficit annuel, cependant moins élevé que lors de l'exercice 2012.
- Des investissements comparables à ceux de 2012 entraînant une augmentation des immobilisations corporelles (de 66,5 M€ en 2012 à 98,6 M€ au 31 Décembre 2013). On note toutefois, un retard dans la réalisation des investissements par rapport au prévisionnel. En effet, en fin de quatrième année, l'annexe V de la DSP prévoyait 177 M€ contre les 98,6 M€ réalisés au 31 décembre 2013 ;
- Une forte augmentation du recours au crédit fournisseur groupe passant de 17 M€ en 2012 à 44.2 M€ au 21/12/2013.

Enfin, les incertitudes persistent sur le financement global du projet :

- la situation de trésorerie s'est fortement dégradée en trois ans : les disponibilités s'élèvent à 0,65 M€ à la clôture 2013 soit une baisse de 5,35M€ par rapport à 2009 ; Ceci, alors même qu'une augmentation de capital a eu lieu fin 2012 et en mars 2013.

† Pour rappel : - 2 M€ versés en février 2013 au titre de la Phase 1
- 3 M€ versés en septembre 2013 au titre de la Phase 2

- les discussions avec la Caisse des dépôts ne laissent pas entrevoir de perspectives à brève échéance
- aucune dette n'a été levée à date ;
- les dettes fournisseurs groupe atteignent un niveau très élevé et en forte augmentation.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, en me donnant acte de la communication du rapport annuel relatif à l'exercice 2013 de la société Sequalum SAS en charge de la délégation du service public départemental pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, joint en annexe.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

PROJET

CONSEIL GENERAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A
TRES HAUT DEBIT RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2013

REUNION DU 17 OCTOBRE 2014

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1425-1, L.1411-3, L.1413-1 et R.1411-7,

Vu le procès verbal de la séance de la Commission consultative des services publics locaux en date du 9 octobre 2014,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.86,

M.Thierry Solère, rapporteur, en tant que membre désigné du Comité de pilotage de la délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, par arrêté du Président du Conseil général du 11 avril 2011, entendu,

M., rapporteur, au nom de la Commission de la culture, du tourisme et des nouvelles technologies, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est donné acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2013 de la société Sequalum SAS en charge de la délégation du service public départemental pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le rapport visé à l'article 1 peut être consulté par le public au Conseil général – secrétariat général de l'Assemblée départementale, à l'Hôtel du Département, sis 2 à 16 boulevard Soufflot – 92015 Nanterre

